



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Menton, le 15 avril 2019

Transmis électroniquement sur la plateforme SRADDET-Maregionsud

Objet : Observations sur le projet de SRADDET

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations de l'ASPONA sur le projet de SRADDET soumis à enquête publique.

La Présidente, Nadine NIEL

L'ASPONA a pris connaissance de la totalité du Rapport et de la Synthèse. Elle a choisi de concentrer ses observations sur les Grands Axes de la Stratégie, les Règles et la Gouvernance / Mise en œuvre.

Les Grands Axes de la Stratégie

L'ASPONA **se reconnaît globalement dans les trois lignes directrices proposées** « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau », « Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants », ainsi que dans les 21 orientations et les 68 objectifs. L'architecture par axes, avec des intitulés assez compliqués, n'apporte pas grand-chose.

Elle note avec **satisfaction l'ambition régionale en matière de transition environnementale et énergétique** (neutralité carbone et 100% d'autonomie en EnR à l'horizon 2050), de transports (passer de 3% d'usage du vélo en 2012 à 12,5% en 2030 ; report modal de 15% au profit des modes collectifs et durables ; création de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur les autoroutes ; renforcement des fréquences de trains et de bus d'ici 2022) (objectifs 18 à 23), de gestion des déchets (objectifs 24 à 26) et de « renaturalisation » des villes (objectif 37). Dans un souci de cohérence, l'objectif 7 visant à consolider les liaisons avec les territoires limitrophes dans une perspective économique devrait inclure **un message clair de la Région pour écartier définitivement le projet de tunnel routier sous le Col de Tende** qui accroîtra le trafic de poids-lourds et portera irrémédiablement tort à la Vallée de la Roya, *hotspot* mondial de biodiversité.

Elle soutient aussi **l'affirmation de la lutte contre l'étalement urbain et de la préservation des espaces agricoles** (objectifs 47 à 49) et la mobilisation en vue de la restauration des continuités écologiques (objectifs 50 et 51).

Concernant « la mise en tourisme » des territoires (objectif 57), l'ASPONA partage la recommandation sur la nécessité de **réinventer l'offre touristique pour tenir compte du réchauffement climatique**, notamment en limitant « les lits froids, suscités par le développement des résidences secondaires ». Ce problème concerne autant les stations d'hiver que balnéaires (plus de 40% du parc immobilier à Menton et Roquebrune Cap Martin). Elle souligne que l'impact environnemental du tourisme ne se limite pas à la consommation d'eau

et d'énergie et aux déchets mais qu'il est lié aussi aux suréquipements en infrastructures, notamment balnéaires (plages artificielles, rechargements, digues sous-marines, ...). **Mettre un terme à cette fuite en avant, aggravant l'artificialisation du littoral à terre et en mer** devrait être explicitement inclus dans l'énoncé de cet objectif. Un des moyens d'y parvenir consiste à **rendre obligatoires les évaluations d'impact indépendantes pour les projets**, en lieu et place des études réalisées actuellement par les aménageurs et maîtres d'œuvre eux-mêmes. De plus, les autorités publiques devraient diffuser largement des analyses objectives sur la fréquentation touristique et ses retombées économiques, ainsi que des guides à destination des collectivités locales et du public sur les techniques les plus avancées et les plus durables d'aménagement balnéaire. **La protection contre les risques de submersion et d'inondation ne doit pas servir de prétexte pour poursuivre l'artificialisation du littoral** et des communes à des fins touristiques.

L'ASPONA regrette le caractère parfois **contradictoire et superficiel de l'exercice de structuration territoriale (axe 1 de la LD2)** engagé sous l'orientation 1 « Une stratégie urbaine à affirmer » et l'orientation 2 « Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine ». Elle estime que les règles qui y sont associées ne sont **pas suffisamment prescriptives pour les collectivités**. Cet axe n'est pas relié à la Ligne Directrice 3, alors que la solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires environnants découle directement du rôle de centralité attribué à chacune des 100 communes identifiées.

Ainsi, le SRADDET affecte à Menton un rôle d'appui métropolitain pour la Métropole de Nice Côte d'Azur, sans tenir compte de l'effet perturbateur socio-économique mais aussi fiscal et environnemental de la Principauté de Monaco, non-membre de l'Union européenne et non signataire de plusieurs conventions internationales sur l'environnement. Premier « employeur » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Principauté attire aussi plusieurs milliers de travailleurs en provenance de Nice. Le modèle de développement foncier spéculatif de Monaco impacte les communes françaises voisines. Cette situation devrait appeler **une intervention régionale plus volontariste et un renforcement des prescriptions appliquées au niveau départemental, afin d'atteindre les objectifs d'accès au logement à prix modérés 59-60-61 dans des zones sous pression, d'une part, et de préserver les terrains non bâtis en vue d'une destination agricole, d'autre part**. Ces prescriptions pourraient prendre la forme d'**une obligation faite aux collectivités et EPCI de recourir à l'Etablissement Public Foncier Régional et à la SAFER**, afin de modérer les prix de vente, d'encourager les communes de l'arrière-pays à conserver des terrains agricoles et de garantir une plus grande transparence des transactions.

Par ailleurs, le SRADDET méconnaît également la situation d'enclavement géographique du Moyen et Haut pays (Sospel, Vallée de la Roya – Tende) en lien avec la frontière italienne. **Les objectifs 54, 55, 58 et 63 devraient être accompagnés de règles.**

La carte correspondant aux objectifs 27 à 34 (page 28 de la synthèse) est d'ailleurs **trop sommaire pour la zone azurienne**. La carte correspondant à l'objectif 29 (page 27 de la synthèse) n'est pas non plus satisfaisante, en donnant l'impression de caler les coopérations sur les réseaux de transport routier ou ferroviaire et en **négligeant par exemple la coopération transfrontalière avec la région italienne du Piémont**. Pour autant, l'ASPONA considère pertinent le découpage entre les 4 systèmes infrarégionaux.

Les Règles

L'ASPONA est globalement d'accord avec les règles qui lui paraissent une bonne méthode pour assurer la concordance des actions menées dans les communes et les intercommunalités

avec la stratégie régionale. Elle relève toutefois que **certaines règles obligeront les collectivités, voire la région (dans le cadre des CRET en cours d'exécution), à rompre nettement avec les engagements passés et les pratiques actuelles** en matière de projets, et à s'engager dans des politiques incitatives en direction des citoyens pour un véritable changement de comportements. En résumé, les collectivités devront se montrer exemplaires ; le pari est ambitieux mais il n'y a pas d'autre alternative.

Pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui n'est pas dotée d'un SCOT, ni d'un PCAET, et où chaque commune a établi son PLU – certains étant encore en préparation –, **le caractère prescriptif des règles de niveau régional devrait s'imposer le plus rapidement possible** afin de respecter les échéances 2022, 2030 ou 2050. Dès lors, l'ASPONA regrette que la question de la mise en adéquation des documents d'urbanisme ne soit pas traitée dans la Synthèse. Elle préconise que la procédure soit explicitée sous la forme de :

- **une application immédiate du SRADDET avec vérification de conformité pour les documents en cours d'élaboration ;**
- **une application différée lors de la modification des documents (SCOT et PLU ou PLUI) déjà adoptés** et pas seulement lors de leur révision.

Dans le détail, plusieurs règles associées aux 68 objectifs pourraient être légèrement amendées (les propositions de reformulation sont soulignées) :

- Objectif 9, 1) : « en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux de submersion ou d'inondation par des méthodes préservant la biodiversité marine »
- Objectif 10 A : « S'assurer de la ressource en eau à l'horizon 2030 en amont du projet de planification territoriale en ... »
- Objectif 10 C : « Eviter l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation (immeubles, voies de circulation, équipements publics, de loisirs et sportifs, etc) »
- Objectif 12C : « Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 30% du parc de logements anciens à horizon 2030, 50% à horizon 2050 en réalisant ... »
- Objectif 22 A : « Mettre en œuvre au niveau local le Schéma régional des véloroutes et voies vertes ... »
- Objectif 25B : « Recenser et orienter prioritairement les nouvelles implantations ... »
- Objectif 38A : « Assurer pour tous les publics, sur tous supports y compris le papier, la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs » [pour information : 25% de la population est exclue des informations seulement disponibles sur support électronique, selon un récent rapport du Défenseur des droits]
- Objectif 39 : « Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les pôles d'échange multimodaux (PEM), en vue d'un fonctionnement 365 jours sur 365 » [depuis janvier 2019, aucun guichet des 4 gares françaises entre la frontière italienne et la Principauté de Monaco, y compris celle de Menton, n'est ouvert le dimanche, soit 25 kms sur une « ligne rouge » selon carte page 30]
- Objectif 49 B : « ...Et mettre en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale »
- Objectif 50C : « Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides à l'horizon 2030 »
- - Objectif 52 : « ~~Des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU~~ » [Il conviendrait de préciser si les

dérogations visent à construire davantage ou moins de logements. L'automatisme liant nouveaux habitants et besoin de nouveaux logements est très contestable, dans une région où les résidences secondaires occupent 17,7% du parc immobilier, ce taux s'élevant à 25% dans les Alpes Maritimes et 42% dans la CA Riviera Française]

La Gouvernance et la Mise en œuvre

L'ASPONA suggère que la mise en œuvre du SRADDET ne s'effectue pas seulement par le biais d'incitations, notamment financières (CPER, CRET), mais aussi au travers **de pénalités pour les retards accumulés sur certains territoires** (absence de PCAET, non-respect des règles associées à certains objectifs).

Elle demande que **les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial en cours soient soumis à un exercice de revue au deuxième semestre 2019**, afin d'en éliminer les projets non conformes au SRADDET.

Elle propose que **les conventions d'application du SRADDET soient ciblées sur certains territoires et communes**, qui ont besoin d'assistance technique, notamment en zone de montagne et ce, indépendamment du périmètre de l'intercommunalité.

Pour ce qui est du suivi et de l'évaluation, l'ASPONA approuve la proposition de constitution de **4 instances territoriales de dialogue à l'échelle des 4 espaces infrarégionaux** (Rhodanien, Alpin, Provençal et Azuréen). Elle suggère de ne pas limiter la composition de ces instances aux collectivités mais de l'étendre aux PPA, organisations de la société civile ou de protection de l'environnement. Il s'avère en effet que pour ces associations les déplacements lointains ne sont pas aisés (temps et coûts). Par contre, un dialogue régulier à une échelle infrarégionale, basé sur des réalisations concrètes au service d'une planification territoriale ambitieuse, peut assurément contribuer à l'exercice d'une démocratie vivante.